



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2016

L'an deux mille seize, le quatorze avril, à vingt-heure heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 10 avril de cette même année, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, son maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présent(e)s : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BERTOGNA, BUCH, CAPMARTIN, CARBOUÉ, DUPEYRE, FASAN, GAUTHIER, LAGAE, PELLAUSY, PEZET, TAPILIN, TOUCHARD et RAMBAUD

Absent excusé : M. BEFRE donne pouvoir à M. de TARRAGON

M. RAMBAUD a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage : 08/04/2016

PRÉAMBULE :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2016 tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

1 Objet : Approbation du compte administratif principal de la commune

Le Conseil Municipal :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Philippe de TARRAGON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)
Résultats reportés		115 266.40 €		€		€
Opération de l'exercice	499 630.12€	559 800.49 €	150 751.11 €	216 432.24€	€	€
TOTAUX	499 630.12€	675 066.89 €	248 345.15 €	216 432.24€	€	, €
Résultat de clôture						
Restes à réaliser			51 670.25 €		€	
TOTAUX CUMULES	499 630.12	675 066.89 €	248 345.15 €	216 432.24	€	€
RESULTATS DEFINITIFS		175 436.77	-31 912.91 €			143 523.86 €

(Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs »)

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

DÉLIBÉRATION :

- **Après vote à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2015.**

2 Objet : Approbation du compte de gestion dressé par Mr Eric MARTINS Comptable (Commune).

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 Objet : Affectation des résultats

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Philippe de Tarragon, son maire :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la section investissement	Résultat exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	-45 923.79€		65 681.13€	51 670.25€	-51 670.25€	- 31 912.91 €
Fonctionnement	236 150.19 €	120 883.79 €	60 170.37€			175 436.77 €
Balance	115 266.40 €		125 851.50 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2015	175 436.77 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	31 912. 91 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	143 523.86 €
Total affecté au c/ 1068 :	31 912.91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2015 A REPRENDRE (ligne 001)	19 757.34 €

DÉLIBÉRATION :

- **Après vote à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de fonctionnement de la commune.**

4 Objet : Votes des taxes d'impositions directes locales pour 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 136 B sexies et 1336 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des quatre impôts locaux, notamment :

Les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;

Les taux impliqués l'année dernière,

Monsieur le maire explique qu'au vu de la conjoncture actuelle et de la faible augmentation du taux d'inflation, il propose de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les taux en respectant les règles de liens pour chacune des taxes.

Les taux seront donc les suivants :

Taxe d'habitation : 14.93%
 Taxe foncière (bâti) 13.98%
 Taxe foncière (non bâti) 100.40%
 Taux CFE 30.70%

5 Objet : vote du primitif

- Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable du budget communal,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2016 du budget communal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec des opérations d'équipement s'il y en a.

Le budget communal pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants :

	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opération réelles	667 907.23€	667 907.23€	205 287.43 €	256 957.68€
Opérations d'ordres	€	€		
Reports			51 670.25	
Total	667 907.23 €	667 907.23€	256 957.68 €	256 957.68 €

DÉLIBÉRATION :

- **Après vote à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif du budget communal.**

6 Objet :Approbation du compte administratif du budget assainissement

Le Conseil Municipal :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Philippe de TARRAGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Principal	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)
Résultats reportés		16 951.69€		96 716.24 €		€
Opération de l'exercice	31 550.62€	26 992.30 €	11 477.06€	16 745€	€	€
TOTAUX	31 550.62€	43 943.99€	11 477.06€	113 461.24€	€	, €
Résultat de clôture						
Restes à réaliser			5 000€		€	
TOTAUX CUMULES	31 550.62 €	43 943.99€	16 477.06€	113 461.24 €	€	€
RESULTATS DEFINITIFS		12 393.37 €	€	97 524.18		109 917.55€

(Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs »)

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DÉLIBÉRATION :

- **Après vote à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif principal du budget assainissement pour l'exercice 2015.**

7 Objet : Approbation du compte de gestion dressé par Mr Eric MARTINS Comptable (Assainissement).

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8 Objet : affectation des résultats

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe de Tarragon son maire :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2015	restes à réaliser 2015	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	96 716.24 €		5 267.94 €	5 000 €	- 5 000 €	96 984.18 €
FONCTIONNEMENT	16 951.69 €		- 4 558.32 €			12 393.37 €
BALANCE	113 127.93 €		709.62 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2015	12 393.37€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	12 393.73 €
Total affecté au c/ 1068 :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2015 A REPRENDRE (ligne 001)	101 984.18€

DÉLIBÉRATION :

- **Après vote à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de fonctionnement du budget assainissement.**

9 Objet : vote du budget assainissement

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable du budget assainissement,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2016 du budget assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec des opérations d'équipement s'il y en a.

Le budget assainissement pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants :

	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opération réelles	41 002.37€	41 002.37 €	113 729.18 €	118 729.18 €
Opérations d'ordres	€	€		
Reports			5 000€	
Total	41 002.37 €	41 002.37€	118 729.18 €	118 729.18 €

DÉLIBÉRATION :

- **Après vote à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif du budget assainissement.**

10 Objet : participation aux frais de transports scolaires 2016/2017

Monsieur le maire propose que la commune prenne à sa charge la totalité de la participation restant à la charge des familles concernant les transports scolaires pour l'année 2016/2017.

Cette prise en charge concerne les établissements du secondaire : collèges, lycées, LEP, CFA, Universités, BTS, sur les, mêmes conditions que le conseil général.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal décide que pour l'année scolaire 2016/2017, la commune prendra à sa charge la totalité de la participation restant à la charge des familles, soit :

- 92 euros pour un élève demi-pensionnaire
- 46 euros pour un élève interne

11 OBJET: TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDE **82**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices

d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 en date du 13 avril 2015 approuvant la demande de financement mise en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 en date du 13 avril 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 2.2 bis habilitant le SDE 82 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SDE 82 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE82 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Il convient également pour la commune de confirmer son engagement sur sa participation financière, soit 10% du montant hors taxe des travaux d'installation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 82 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation pourrait comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDE 82 en date du 13 avril 2015.
- S'engage à accorder pendant 4 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SDE82 la participation financière à l'investissement due en application de la délibération du comité Syndical en date du 13 avril 2015.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert.

12 Objet : ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) et pour l'AUTORISATION A SIGNER et PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation;

La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé le 26 octobre 2015 a montré que des ERP ne sont pas adaptés.

Les ERP pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014 sont :

- Groupe scolaire
- Salle de réunion
- Mairie
- Salle des fêtes
- Le fournil
- L'Église

Lieux	Coût des travaux	Année de réalisation
Groupe scolaire	6 800 €	2017
Local des chasseurs	1 400 €	2018
Mairie	5 100 €	2016
Salle des fêtes	4 700 €	2016
Fournil	500 €	2016
Salle de réunion	2 200 €	2016
Eglise	11 000 €	2018
Total		31 700 €

- Local des chasseurs

Un Ad'AP doit être déposée pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Savenès a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le cout annuel des actions projetées :

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présente pour mettre en conformité les ERP de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

13 Divers :

- Ateliers des territoires : présentation de la réunion de coordination départementale par Monsieur Dupeyre et Monsieur Pellausy.
- Tour de table des commissions et état des lieux d'avancement synthétiques des activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 22 h 30.